

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----★-----

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE**

-----★-----

**FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE
CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

SAISON ARTISTIQUE 2014

TERMES DE REFERENCES DE L'APPEL A PROJETS

Date de lancement: **23 septembre 2013**

Délai de dépôt des dossiers : **du 24 septembre 2013
au 31 janvier 2014**

S/C Direction de la Cinématographie : 28, Sicap Mermoz Extension – VDN Dakar - Tél. : (221) 33 824 81 48- 33 824 75 86 - B.P. :
4001 Dakar/Sénégal - Email : sunucinema@gmail.com

APPEL A PROJETS - 2014

FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE (FOPICA)

I. GENERALITES

Le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA) a été institué par la loi 2002-18 du 15 avril 2002 portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles qui dispose en son article 9 :

« Le concours financier de l'Etat au développement des activités liées à la cinématographie et à l'audiovisuel se fait par le biais d'un fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret ».

Le décret n° 2004-736 du 21 juin 2004 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle.

Aussi, le Président de la République, *Son Excellence, Monsieur Macky SALL* a-t-il pris la décision de doter ce fonds d'un montant d'un milliard de F CFA, pour son opérationnalisation en 2014.

Dans un souci d'efficacité et d'une meilleure maîtrise des interventions dans ce secteur, cette mesure présidentielle ne concernera dans un premier temps que la filière de la production cinématographique et audiovisuelle.

Ainsi, la mise en place de ce Fonds de Promotion de l'industrie Cinématographique et audiovisuelle répond à un objectif clair défini par le Chef de l'Etat à savoir:

- la relance de la production cinématographique en permettant aux cinéastes, à travers des structures de production légalement constituées et en règle avec le fisc, de retrouver une activité continue de création et des moyens matériels d'existence.

Le FOPICA est administré par un comité de gestion comprenant des représentants de l'Etat ainsi que des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Ce comité exerce ses prérogatives dans les limites de l'objet du Fonds et conformément aux orientations de la politique générale du Gouvernement dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Le comité de gestion du FOPICA s'attachera les services d'une commission de lecture qui donnera un avis consultatif sur chacun des projets soumis.

C'est dans cette optique qu'il est lancé, pour le compte de l'exercice 2014, le présent appel à projets qui couvre principalement la filière de la production cinématographique et audiovisuelle.

II. LES TERMES DE REFERENCES

Aux termes du présent appel, l'Etat sénégalais, à travers le Ministère de la Culture et du Patrimoine, entend mettre en œuvre un mécanisme d'appui à la production de projets de films cinématographiques et audiovisuels, portés par des acteurs du secteur, en général, et les auteurs et producteurs, en particulier.

Le dispositif permet d'apporter un complément de financement aux projets de films sénégalais s'inscrivant dans la promotion nationale et internationale de la culture sénégalaise.

2.1. Les principes généraux

Les aides, sous forme d'avance sur recettes, s'adressent aux cinéastes professionnels (auteurs, réalisateurs, producteurs) sénégalais, désirant tourner un film au Sénégal. Ils peuvent solliciter l'appui du fonds à travers des **structures de production juridiquement constituées, disposant d'un capital et à jour de ses obligations administratives et fiscales.**

Les aides sont sélectives et prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, concernant **tous les genres** (documentaires, fiction, expérimentaux, animation, web création, vidéo art, jeux vidéo...) et **durées** (court, moyen et long métrage).

De même, ce système d'appui prend en charge les différentes étapes de la production et de la postproduction.

2.2. Les conditions à remplir

Le projet de film à financer doit répondre aux critères suivants :

- être présenté par une société de production de droit sénégalais, disposant d'un capital et agissant comme producteur, garant de la bonne fin de la production;
- être réalisé ou co-réalisé par un ou des ressortissants sénégalais,
- comporter un grand nombre d'éléments du Sénégal (thème, scénario, contenu, producteurs, réalisateurs, comédiens ou cadres technico-artistiques...);

- comporter une équipe technique majoritairement sénégalaise et utilisant, si possible, des moyens techniques existant au pays ;
- présenter une faisabilité financière réelle, matérialisée par un plan de financement non contestable. Aucun projet ne sera reçu si les apports financiers totalisent moins de 25% du budget prévisionnel et le financement du FOPICA ne sera versé qu'après bouclage de 40% du budget;
- Assurer d'une garantie de diffusion et d'un plan de circulation de l'œuvre.

2.3. Les interventions du FOPICA

Pour l'année 2014, le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographie et audiovisuelle (FOPICA) est exclusivement affecté à l'aide à la production. Les barèmes applicables aux projets de films sont les suivants:

TYPES DE SUBVENTION	MONTANT MAXIMAL
- Aide(s) à la production	25 000 000 de francs CFA pour les films de court métrage (fiction et documentaire)
	100 000 000 de francs CFA pour les films de long métrage (fiction et documentaire)
	30 000 000 de francs CFA pour les séries (fiction et documentaire)
- Aide(s) à la finition (postproduction, doublage, sous-titrage)	20 000 000 de francs CFA
-Aide au développement ² (réécriture, repérages, faisabilité...)	5 000 000 de francs CFA

2.4. Les contreparties exigées

Le producteur du projet financé devra s'engager à :

- Faire mention du soutien du FOPICA au générique de début et de fin du film et sur tout document promotionnel, selon la formulation précisée dans la convention de financement ;

² L'aide au développement ne peut être accordée par le Comité de gestion que pour un projet soumis à l'aide à la production dont l'intérêt est évident mais pour lequel il estime nécessaire la réalisation de certains travaux préalables.

- Remettre le produit fini en quatre (04) copies DVD et une (01) copie DVCAM ou autre support bêta numérique de qualité PAD ainsi que de dix (10) jeu des documents promotionnels disponibles;
- céder au Ministère de la Culture et du Patrimoine les droits de diffusion non commerciaux non exclusifs d'une durée de dix (10) ans, commençant à compter de la livraison du produit.

2.5. La soumission et l'examen des demandes

Les demandes d'aide du FOPICA sont à présenter sur un formulaire téléchargeable sur les sites suivants : <http://www.culture.gouv.sn> ou <http://sencinema.org> et disponible à la Direction de la Cinématographie et sur l'ensemble des Centres Culturels Régionaux du Sénégal accompagné d'un dossier justificatif en sept (07) exemplaires constitués du scénario et du dossier administratif et financier.

Liste des pièces obligatoires composant le dossier administratif et financier :

a) Aide à la production

- Le formulaire de candidature dûment rempli ;
- Une note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé...) ;
- Le synopsis ;
- Le scénario (fiction), la bible (séries) le traitement (documentaire), un story-board ou des éléments graphiques (films d'animation) ;
- Pour les projets de création web, un traitement incluant les informations relatives à l'architecture du projet et une description visuelle du dossier (interactivité, composantes visuelles, sonores et graphiques, conception de l'interface, technologies numériques et logiciels utilisés).
- Le découpage technique ;
- Le curriculum vitae du réalisateur ;
- Le budget de production détaillé et le plan de financement (acquis et prévu) ;
- Le calendrier d'exécution (mentionner la date prévisionnelle d'entrée en production) ;
- Le plan de diffusion et de circulation e l'œuvre ;
- Les statuts de la société productrice et de son capital social ;

- Les copies du contrat de cession de droits entre l'auteur et le réalisateur ;
- La liste des techniciens sénégalais avec leur fonction ;
- Les copies des accords de coproduction (en cas de coproduction);
- L'ouverture d'un compte bancaire au nom du film avant le versement de l'appui financier du FOPICA.

b) Aide à la postproduction

- Le formulaire de candidature dûment rempli ;
- La dernière version du scénario du film ;
- les copies de contrats des collaborateurs ;
- Les copies de contrats de cession et / ou de mise en participation des droits d'Auteur ;
- Biofilmographie du Réalisateur avec ses réalisations antérieures ;
- Présentation de la structure de production avec ses productions antérieures ;
- Le devis détaillé réactualisé et plan de financement des travaux en suspens ;
- Un bilan des dépenses déjà effectuées ;
- Les engagements non encore honorés ;
- Une copie de visionnage des rushes ou du pré-montage ;
- Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur (justificatif de domicile, compte bancaire avec R.I.B. ...).

c) Liste des pièces facultatives

- Les copies des contrats de préachat ;
- Les copies des contrats des acteurs et des techniciens du film.

Les demandes sont examinées par le Comité de gestion du FOPICA assisté par une commission de lecture.

Le comité de gestion statue, de façon indépendante et en dernier recours, en se fondant sur les critères suivants :

- L'originalité du sujet ;
- La qualité du scénario ;
- La valorisation du patrimoine culturel et de la diversité des identités culturelles du Sénégal et d'Afrique;
- La cohérence et le réalisme du budget;

- La fiabilité du plan de financement ;
- Le calendrier de tournage ;
- L'implication effective de personnel technico-artistique qualifié ;
- Le potentiel de diffusion et distribution.

Toutes les décisions positives ou négatives sont notifiées, exclusivement par écrit, dans un délai de quinze (15) jours après la réunion de délibération du Comité de gestion.

Les décisions positives mentionnent le montant de l'aide accordée par le FOPICA, les réserves éventuelles à lever pour autoriser la mise en place de cette aide.

Les décisions négatives indiquent l'avis motivé du Comité.

L'octroi de l'aide du FOPICA est consécutif à la signature d'une convention liant l'Etat du Sénégal - le Ministère de la Culture et du Patrimoine - et le bénéficiaire.

2.6. Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures au présent appel à projets peuvent être déposés du **24 septembre 2013 au 31 janvier 2014 à 17 heures** précises au bureau du Courrier du Ministère de la Culture et du Patrimoine, à la Direction de la Cinématographie et dans les Centres Culturels régionaux du Sénégal. Un accusé de réception est remis après vérification des pièces déposées.

Passé ce délai, aucun dossier ne sera reçu.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

La Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et du Patrimoine: 28, Sicap Mermoz Extension - VDN Dakar - Sénégal

Tél. : (221) 33 824 81 48 - 33 824 75 86 -

B.P. : 4001 Dakar/Sénégal - Email: sunucinema@gmail.com

Site web: <http://sencinema.org>